

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MAI 2013 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 7 mai 2013

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYALX, 1ère Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, présent à partir du rapport 2i, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale Déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Jacques GUILLAUME, M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, présent à partir du rapport 2i, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Simane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, M. Jean-Paul GUILLOT, M. Michel DE LILLO, M. Marc LEFEVRE, M. Jérémie THEVENIN, M. El Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU, Mme Maad ROTHMANN.

Etaient excusés et représentés : M. Benoit MOITTE, représenté par M. Pierre MARANDON, M. Nicolas SCHMIT, représenté jusqu'à son arrivée par Marie-Claude GARZA, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, M. Jonathan RODRIGUES, représenté par Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient absentes : Mmes Geneviève LAMOTTE, Christelle JABBOUR.

Délibération n°13-4678

5c-REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENE, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2011/12 du 5 janvier 2011 modifiant la loi du 12 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Epernay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant les 116 actions de l'Agenda 21 de la Ville d'Epernay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 prescrivant la révision du PLU dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 2 mai 2013,

Considérant la volonté de la Ville d'intégrer les nouvelles dispositions en matière de Développement durable conformément au Grenelle de l'Environnement et de donner au Développement Durable une force réglementaire en matière d'urbanisme, selon l'action de l'Agenda 21,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU pour se conformer aux exigences imposées par la loi n°2010-77 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENE, dite loi « Grenelle II » et loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 modifiant la loi du 12 juillet 2010, qui prévoit, pour les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011, qu'ils doivent intégrer les dispositions de la loi ENE lors de leur prochaine révision, cette révision devant être approuvée avant le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Ville envisage la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et qu'il semble opportun, dans un souci de cohérence, de mener ces deux procédures en parallèle,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération en date du 13 décembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

PRESCRIT la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que la révision du PLU a pour objet :

- ▲ d'intégrer les nouvelles dispositions en matière de Développement durable conformément aux exigences du Grenelle de l'Environnement,
- ▲ de donner au Développement Durable une force réglementaire en matière d'urbanisme, selon l'action de l'Agenda 21 de la Ville d'Epernay.

DECIDE que la concertation avec le public sur le projet de révision du PLU se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et précise les modalités de concertation, prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :

- des lettres d'information seront diffusées et seront consultables en ligne (site internet de la Ville et réseaux sociaux) ;
- au moins une réunion publique sera organisée avec au moins une exposition ;
- un registre de recueil des avis sera mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Ville d'Epernay, dès le commencement de la procédure ;
- des articles seront publiés dans la presse.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU révisé.

PRECISE qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux articles L 123-9 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision du PLU

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (VAU837 824 202 AMGT) les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la révision du PLU

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU

Cette délibération sera notifiée à toutes les personnes associées à l'élaboration du PLU conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epemay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 17.05.2013 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,



Eric LEFLOUET
Directeur Général des Services

SOUS-PREFECTURE

17 MAI 2013

D'EPERMAI



LE MAIRE

Mesdames et Messieurs
les Adjointes et Conseillers Municipaux

Epernay, le 17 juin 2015

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à une réunion privée du Conseil Municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, le lundi 6 juillet 2015 à 18 h 30, avec pour ordre du jour :

Plan Local d'Urbanisme

- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- Présentation de l'avancement de l'état initial de l'environnement.

Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

- Présentation du diagnostic, du nouveau périmètre et des premières orientations.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, mes salutations distinguées.



Franck LEROY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUN 2019 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 18 juin 2019

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

Étaient excusés et représentés : M. Pierre MARANDON, représenté par Mme Candie LHEUREUX, M. Claude MARECHAL, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Jean-Michel LLORCA, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Youri PHILIP, Mme Hélène PERREIN, représentée par M. William RICHARD.

Délibération n° 2019-5741

5.1-APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 13 juin 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 à L153-18, 1103-2 et suivants et R153-3 à R153-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 6 juillet 2015, sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Vu les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U.,

Vu la consultation des personnes publiques associées du 26 octobre 2018 au 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Patrick ROGER, en sa qualité de Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2019,

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques modifications mineures pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques et émises au cours de l'enquête publique ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le PLU peut être consulté.

DIT que conformément aux dispositions des articles L. 153-23 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès sa transmission en sous-préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

DIT que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public.

Adopté à la majorité des votants (32 voix pour - 3 contre : M. RICHARD, M. ANGERS, Mme PERREIN).

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/19 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

le Maire et par délégation,



(Mme) Marie NOU
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUN 2019 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 18 juin 2019

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

Etaient excusés et représentés : M. Pierre MARANDON; représenté par Mme Candie LHEUREUX, M. Claude MARECHAL, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Jean-Michel LLORCA, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Youri PHILIP, Mme Hélène PERREIN, représentée par M. William RICHARD.

Délibération n° 2019-5743

5.3-AMENAGEMENT URBAIN - PERMIS DE DEMOLIR

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 13 juin 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-3, et R 421-26, R 421-27 et R 421-28,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, les démolitions ne sont soumises à autorisations que si les travaux se situent dans un secteur de protection du patrimoine ou dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Considérant l'intérêt de sauvegarder le patrimoine immobilier bâti,

Considérant qu'il convient de s'opposer à une démolition de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments ou des sites,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à la majorité des votants (32 voix pour - 2 abstentions : M. RICHARD, Mme PERREIN).

M. Jean-Paul ANGERS ne prend pas part au vote.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture

le **02 JUIL. 2019**

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le conformément

l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Maire et par délégation,



Marthe NOU

Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUN 2019 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 18 juin 2019

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

Etaient excusés et représentés : M. Pierre MARANDON, représenté par Mme Candie LHEUREUX, M. Claude MARECHAL, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Jean-Michel LLORCA, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Youri PHILIP, Mme Hélène PERREIN, représentée par M. William RICHARD.

Délibération n° 2019-5744

5.4-AMENAGEMENT URBAIN -RAVALEMENT DE FACADES

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 13 juin 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-2, R 421-17 et R 421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 en date du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Marne portant création d'un aire de valorisation de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune d'Epernay en date du 14 mars 2019,

Vu le SPR – AVAP approuvé le 25 mars 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2019,

Considérant que, depuis le 1^{er} avril 2014, les ravalements de façade sont dispensés de formalités, sauf dans les périmètres des ZPPAUP ainsi que dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,

Considérant le nuancier conseil communal, annexé au PLU, applicable à l'ensemble du territoire d'Epernay,

Considérant l'intérêt de préserver une harmonie architecturale sur l'ensemble du territoire d'Epernay,

Considérant ainsi la nécessité de soumettre les projets de ravalement de façade à déclaration préalable,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Adopté à la majorité des votants (32 voix pour - 2 abstentions : M. RICHARD, Mme PERREIN).

M. Jean-Paul ANGERS ne prend pas part au vote.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le **02 JUIL. 2019**

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le conformément l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

En foi de quoi, le Maire et par délégation,



[Signature]
Delphine NOU
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUN 2019 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 18 juin 2019

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

Etaient excusés et représentés : M. Pierre MARANDON, représenté par Mme Candie LHEUREUX, M. Claude MARECHAL, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Jean-Michel LLORCA, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Youri PHILIP, Mme Hélène PERREIN, représentée par M. William RICHARD.

Délibération n° 2019-5742

5.2-AMENAGEMENT URBAIN - DECLARATION DE CLOTURE

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 13 juin 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-4, L 421-2 et R 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019,

Considérant que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme soumet à déclaration préalable uniquement les clôtures qui sont comprises dans un secteur de protection du patrimoine ou dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles définies dans le règlement du PLU,

Considérant qu'il convient de préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à la majorité des votants (32 voix pour - 2 abstentions : M. RICHARD, Mme PERREIN).

M. Jean-Paul ANGERS ne prend pas part au vote.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le **02 JUL. 2019**

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982



pour le Maire et par délégation,


Delphine NOU
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.